

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 avril 2026

Extrait du registre des délibérations

Conseillers en exercice :	19
Présents :	18
Pouvoirs :	0
Excusés :	1
Absents :	0
Non participé au vote :	
Votants :	
* voix pour :	17
* voix contre :	1
* abstention(s) :	0

Mardi 14 avril 2026, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Gensac la Pallue se sont réunis dans la salle de la mairie en vertu de la convocation qui leur a été adressée par le maire le 3 avril 2026, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présent(e)s : M. Cédric DUPUY, Mme Sabrina BOUETARD, M. Yves MINOT, Mme Isabelle PENOUTY, Mme Martine DESSET, Mme Martine MOREL, M. Bernard MAUZE, Mme Nadine RANCELLI, M. Alain POISBELAUD, Mme Dominique AUDEBERT, M. Christian DAGNAUD, M. Jean Luc CHAUMET, Mme Béatrice ROBERT, M. Vincent BOURGEOIS, M. Didier GOIS, Mme Elodie LARAPIDIE, M. Thomas FAVRIOUX, Mme Claire DAMOUR, M. Pierre Etienne HERVOIT

Etaient excusé(e)s : M. Pierre Etienne HERVOIT (est arrivé à 20h10)

Pouvoirs donnés : 0

Etaient absent(e)s : 0

A été nommé secrétaire : Elodie LARAPIDIE

2026-03-008 : Approbation du budget primitif 2026 de la commune de Gensac la Pallue

Considérant que Le budget primitif de 2026 doit être voté avant le 30 avril 2026 et que les documents budgétaires préparatoires (projet de budget avec les rapports correspondants) ont été adressés 12 jours au moins avant la séance du présent conseil (art. L 1612-26 du code général des collectivités territoriales).

Considérant que le détail du budget primitif figure sur les tableaux remis à chaque élu lors de cette séance. Après présentation par Yves Minot, adjoint aux finances des différents chapitres des dépenses de fonctionnement du budget de la commune soumis à la décision du conseil, ainsi que l'ensemble des opérations d'investissement.

A titre d'information, le budget primitif du budget principal s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 3 036 209,89 €
- Recettes : 3 036 209,89 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 1 609 836,68 €
- Recettes : 1 609 836,68 €

Et APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ADOPTE le budget primitif 2026 du budget principal de la commune de Gensac la Pallue.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre des membres présents

Affiché le 07.05.26
Transmis au contrôle de légalité
le 07.05.26

Pour copie conforme, le 06/05/2026



Le Maire,
Cédric DUPUY